



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2022

N° 8

Présents : Mmes et MM BAREILLE, CAPDEVOLLE, CAYRON, CHAPOTHIN, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, REIMANN, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX
Absents ayant donné procuration : Mme BERGÉ (M. PEYROULET)
Absents excusés : Mmes et MM. ALLANOT, CAMPOS, CUYALA-PROVENCE, DOUARD
Secrétaire de séance : M. CAYRON

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, soumet à l'approbation ce procès-verbal. Accord à l'unanimité.

Partie Formelle

- Création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il indique qu'il convient renforcer les effectifs du service technique et de créer un poste au titre de l'avancement de grade.

Emploi créé	Nombre d'heures	Date de création
Adjoint technique	35h	01/09/2022
Adjoint d'animation principal 2° classe	35h	01/09/2022

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ la création de l'emploi permanent ci-dessus détaillé,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Tarifs Restauration scolaire : Année Scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de favoriser l'accès de tous les enfants à ses services municipaux.

À ce titre, il propose de s'inscrire dans une démarche de tarification sociale et solidaire à compter du 1er septembre 2022.

De plus, il précise que l'État apporte un soutien financier à la mise en place de cette tarification avec la mesure « Cantines à 1€ » soumise à la signature d'une convention avec la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs de restauration scolaire définis en fonction de la valeur du quotient familial:

	QF <750	751<QF<950	951<QF<1 200	1201<QF<1500	QF>1501
Élève résidant dans la commune	1€	3€	3.39€	3.7€	4€

- Élève résidant dans la commune
avec Panier repas et Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : 1.36€

- Élève résidant dans une commune extérieure :
avec Panier repas et Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) 1.92€

- Adultes 5.35€

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ ».

- Tarifs Péricolaires matin et soir : Année Scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de favoriser l'accès de tous les enfants à ses services municipaux.

À ce titre, il propose de s'inscrire dans une démarche de tarification sociale et solidaire à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs péricolaires du matin et du soir, définis en fonction de la valeur du quotient familial :

Élève résidant dans la commune

	QF <750	751<QF<950	951<QF<1 200	1201<QF<1500	QF>1501
de 1 à 8 heures (à l'heure)	1.82€	2.01€	2.19€	2.24€	2.32€
de 9 à 20 heures (forfait)	16.38€	18.08€	19.71€	20.16€	20.87€
Plus de 20 heures (forfait)	28.80€	31.80€	34.65€	35.70€	36.70€

Élève résidant dans une commune extérieure :

	Montant
de 1 à 8 heures (à l'heure)	3.04€
de 9 à 20 heures (forfait)	27.40€
Plus de 20 heures (forfait)	48.16€

Toute heure commencée est due.

- Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Année Scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de favoriser l'accès de tous les enfants à ses services municipaux.

À ce titre, il propose de s'inscrire dans une démarche de tarification sociale et solidaire à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, définis en fonction de la valeur du quotient familial:

Élève résidant dans la commune

	QF <750	751<QF<950	951<QF<1 200	1201<QF<1500	QF>1501
Journée entière	11.77€	13.00€	14.16€	14.46€	15.00€
Journée entière avec panier repas PAI	8.45€	9.68€	10.84€	11.14€	11.68€
½ journée avec repas	7.52€	8.30€	9.05€	9.24€	9.58€
½ journée avec panier repas PAI	4.21€	4.99€	5.74€	5.93€	6.27€
½ journée sans repas	4.52€	4.99€	5.73€	5.85€	6.07€

Élève résidant dans une commune extérieure :

	Montant
Journée entière	19.49€
Journée entière avec panier repas PAI	17.26€
½ journée avec repas	12.45€
½ journée avec panier repas PAI	10.22€
½ journée sans repas	9.75€

Une participation supplémentaire de 15 €/enfant/jour sera demandée aux parents en cas de nuitée.

- CAF: Convention d'Objectifs et Fonctionnement Aide au Temps Libre - ATL

La Caisse d'Allocations Familiales propose de signer une convention d'objectifs et de fonctionnement.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Après présentation du projet de convention, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la convention d'objectifs et de fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

- Attribution de subvention La PASSEM

Monsieur le Maire rappelle que la deuxième édition de La Passem, cette course de relais à travers le Béarn a traversé la commune. Il indique que l'association soutient la transmission de la « lenga nostra » : la langue occitane enseignée au groupe scolaire et que cet événement participe à l'animation du village.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'attribuer 100 € à l'association LIGAMS afin de contribuer au financement de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Fait à SAUVAGNON, le 18 juillet 2022

Le Maire,



Bernard PEYROULET

